

DEMANDE

DE SUBVENTION MUNICIPALE

ANNÉE 2026

**ATTENTION : seuls les formulaires complets parvenus dans les délais seront examinés.**

Cette année encore, le dossier de demande de subvention est à remplir en ligne en cliquant sur le lien ci-dessous :

Lien : <https://airtable.com/appsW9Rgy1zPkNm3P/shrWbBNoQSggPqX6H>

⮱ En cas de questions, vous pouvez contacter le guichet unique subvention de la Direction Vie associative et Citoyenneté par mail à l’adresse guichetuniquesubvention@mairie-aubervilliers.fr, par téléphone au 01 48 39 51 03.

Informations générales

➊ QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION?

Le formulaire en ligne de demande de subvention est destiné aux associations relevant de la loi 1901, dont la création a été déclarée en préfecture et publiée au Journal Officiel.

➋ POUR QUELS BESOINS ?

Une subvention est une contribution facultative octroyée par la commune, justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d’une action/d’un projet ou à la participation au fonctionnement de l’activité de l’association, conformément à son objet social.

La demande de subvention pour une action/un projet vise à mettre en œuvre un projet défini et réalisé par l’association.

La demande de subvention de fonctionnement a pour objet de participer au financement global de l’activité de l’association, conformément à son objet social.

➌ LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes doivent être exclusivement réalisées au moyen du formulaire en ligne diffusé par la ville d’Aubervilliers. Les demandes introduites par d’autres moyens seront irrecevables.

Le lien du formulaire en ligne est à retrouver sur le Portail de la Vie Associative.

➍ LES CRITÈRES D’ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

La Ville accorde une priorité aux demandes des associations ayant leur siège social à Aubervilliers et/ou dont les actions et les activités présentent un intérêt local qui justifie une aide publique. L’opportunité du versement d’une subvention est définie (entre autres) au regard :

• du caractère innovant,

• des retombées sociales, culturelles locales, éducatives, sportives, etc.

• du public ciblé, du territoire concerné,

• du nombre et de la typologie des partenaires impliqués,

• de l’accessibilité au public (PMR, séniors, etc.),

• de la mixité sociale du public et dans les instances de gouvernance.

Le demandeur est invité à définir les critères de réussite de son/ses projets (le nombre de personnes qui sont venues, les recettes générées, etc.).

Lorsque la demande de subvention porte sur le fonctionnement, l’association est invitée à expliciter les dépenses, à détailler les recettes et, de manière générale, à préciser les activités réalisées et leur adéquation avec les besoins locaux.

Lorsque la demande de subvention porte sur de l’investissement, l’association doit fournir une description et le plan de financement du projet, ainsi qu’un devis.

➎ QUAND ET À QUI REMETTRE VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Les associations pourront remplir le formulaire en ligne de demande de subvention **jusqu’au……………………**

**Le demandeur y accède via le lien suivant : ………………………………..**

Attention, si votre formulaire est incomplet, il ne pourra pas être pris en compte.

➏ QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTIONS?

En cas de question, vous pouvez contacter le guichet unique subvention de la Direction vie associative et Citoyenneté par mail à l’adresse guichetuniquesubvention@mairie-aubervilliers.fr, par téléphone au 01 48 39 51 03.

Vous pouvez également contacter directement le référent subvention de la direction qui a traité votre dernière demande de subvention si vous le connaissez.

RAPPEL : PIÈCES A JOINDRE

SUR LE FORMULAIRE EN LIGNE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Ces documents doivent être complétés par l’association puis téléversés sur le formulaire en ligne, dans la case correspondante.

❏Lettre à l’attention de Madame le Maire faisant apparaître le motif, le type et le montant de la subvention demandée

❏ Contrat d’engagement républicain signé

❏ Le budget prévisionnel global et équilibré de l’association pour l’année 2025 relatif à la demande de subvention de fonctionnement. Ce budget est dit « prévisionnel » car l’année n’est toujours pas terminée.

❏ Un budget prévisionnel détaillant les recettes et les dépenses prévues pour l’année 2026.

❏ Les comptes annuels approuvés de l’exercice 2024. Si les comptes n’ont pas pu être approuvés (si votre AG n’a pas encore eu lieu par exemple), nous vous demandons de nous transmettre les comptes annuels prévisionnels, à défaut des comptes annuels.

❏ Le dernier bilan comptable approuvé (au format pdf)

❏ Le dernier rapport d’activité de l’association (au format pdf)

❏ Le dernier procès-verbal d’assemblée générale (au format pdf).

❏ Nouveau relevé d’identité bancaire ou postal de l’association (si modification)

**Les documents suivants devront également être téléversés sur le formulaire en ligne s’il s’agit d’une** première demande **ou si des** modifications **ont eu lieu depuis la dernière demande de subvention :**

❏ Un exemplaire des statuts de l’association (datés du jour de la décision et signés par deux personnes minimum du bureau).

❏ La composition du bureau et/ou conseil d’administration.

❏ Un relevé d’identité bancaire ou postal de l’association.

❏ Le récépissé de déclaration de création ou modification délivré en Préfecture.

❏ Le numéro SIRET.

**En cas de demande de subvention d’investissement :**

❏ Description et plan de financement du projet d’investissement

❏ Devis

Pour rappel : La subvention d'investissement permet d'aider au financement de biens d'équipement de l'association (matériel de bureau, mobilier, etc)